



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-366

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-07-04-00006 - ARRETE N° 2023-00787 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 3

75-2023-07-04-00007 - ARRETE N° 2023-00788 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 5

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-06-30-00019 - Arrêté n° DOM 2023083 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 7

75-2023-06-30-00018 - Arrêté n° DOM 2023084 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 10

75-2023-06-30-00020 - Arrêté n° DOM 2023085 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 13

75-2023-06-30-00021 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0494 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire?? (4 pages) Page 16

Préfecture de Police

75-2023-07-04-00006

ARRETE N° 2023-00787 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 04 JUILLET 2023

ARRETE N° 2023-00787

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Maxime BEC**, né le 29 avril 1992 ;
- **M. Aubric MONTROZIER**, né le 13 octobre 1995 ;
- **M. Thomas TRUGUET**, né le 26 avril 1999.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-07-04-00007

ARRETE N° 2023-00788 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 04 JUILLET 2023

ARRETE N° 2023-00788

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- **M. Patrice DANICAN** , né le 27 décembre 1975 ;
- **M. Madiagne DIAGNE**, né le 4 avril 1981 ;
- **M. Chafik GANA**, né le 1er avril 1976 ;
- **M. Dimitri MOUCHARD**, né le 14 juillet 1987 ;
- **M. Stéphane SIX**, né le 23 février 1981 ;
- **M. Moctar TRAORE**, né le 20 mai 1978.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-06-30-00019

Arrêté n° DOM 2023083 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2023083 du 30 JUIN 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 25 mai 2023, complétée le 5 juin 2023, formulée par Monsieur Paul TOULEMONDE, gérant de la société POP CORN FINANCES, elle-même présidente de la société CREATIVE, elle-même présidente de la société LMDC, n° identifiant 822 160 990 R.C.S. PARIS, dont le siège social est domicilié chez la société KANDBAZ située 1 rue de Stockholm – 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 126 rue Marie Curie – 59118 WAMBRECHIES, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société LMDC, dont le siège social et établissement principal est domicilié chez la société KANDBAZ située 1 rue de Stockholm – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 126 rue Marie Curie – 59118 WAMBRECHIES, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-06-30-00018

Arrêté n° DOM 2023084 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2023084 du 30 JUIN 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2016-882 du 29 juin 2016 relatif à l'exercice de la profession d'avocat sous forme d'entité dotée de la personnalité morale autre qu'une société civile immobilière ou qu'une société d'exercice libéral ou un groupement d'exercice régi par le droit d'un autre Etat membre de l'Union européenne, et notamment son article 4, 2°), c);

VU la demande reçue le 2 juin 2023, complète le 6 juin 2023, formulée par Madame Véronique DUTOIT, présidente de la société SPRING LEGAL, n° identifiant 830 908 828 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 42 rue Vignon – 75009 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT que les incompatibilités prévues par le décret susvisé ne font pas obstacle à la commercialisation de biens ou services connexes à l'exercice de la profession d'avocats si ces biens ou services sont destinés à des clients ou à d'autres membres de la profession ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société SPRING LEGAL est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son siège social et établissement principal sis 42 rue Vignon – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté, sous réserve que ce service soit destiné à des clients ou à d'autres membres de la profession et d'en informer par écrit le conseil de l'ordre du barreau dont elle relève dans un délai de trente jours suivant le début de l'activité concernée.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-06-30-00020

Arrêté n° DOM 2023085 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2023085 du 30 JUIN 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 19 mai 2023, complétée le 5 juin 2023, formulée par Monsieur Paul TOULEMONDE, gérant de la société POP CORN FINANCES, elle-même présidente de la société CREATIVE, elle-même présidente de la société LMDC, n° identifiant 822 160 990 R.C.S. PARIS, dont le siège social est domicilié chez la société KANDBAZ située 1 rue de Stockholm – 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 140-144 rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS-PERRET, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société LMDC, dont le siège social et établissement principal est domicilié chez la société KANDBAZ située 1 rue de Stockholm – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 140-144 rue Victor Hugo – 92300 LEVALLOIS-PERRET, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2023-06-30-00021

Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0494 Portant
renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0494
du 30 juin 2023
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 , L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP 2017-688 du 28 juin 2017 modifié portant renouvellement de l'habilitation n° 11-75-0157 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « POMPES FUNEBRES MENILMONTANT INTERNATIONAL » situé 22, rue Belgrand à Paris 20ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 27 avril 2023 et complétée en dernier lieu le 29 juin 2023 par M. Bruno RODRIGUES GONCALVES CARNEIRO, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement :

POMPES FUNEBRES MENILMONTANT INTERNATIONAL
22, rue Belgrand
75020 PARIS

exploité par M. Bruno RODRIGUES GONCALVES CARNEIRO
est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros DJ-148-ZX et FF-245-QH**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Utilisation des chambres funéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**

Article 2

L'établissement visé à l'article 1 est également habilité pour exercer en sous-traitance sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N°habilitation
- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	SARL THANYS 78	6 bis rue de la Paroisse à VERSAILLES (78000)	21-78-0035
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations	FUNEROUTE TRANSPORT FUNERAIRE	9 allée Louis Blériot à LE PLESSIS TREVIS (94420)	21-94-0188

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **23-75-0157**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police et par délégation,

La Sous-Directrice des Polices Sanitaire ,
Environnementales et de Sécurité

Sabine ROUSSELY

Annexe I à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2023-0494

du 30 JUIN 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.